

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 2 du 5 janvier 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

DÉCISION N° 509688/ARM/EMAT/SCPS/BORG

portant création de la brigade de maintenance.

Du 21 décembre 2023

DÉCISION N° 509688/ARM/EMAT/SCPS/BORG portant création de la brigade de maintenance.

Du 21 décembre 2023

NOR A R M T 2 3 0 2 7 5 2 S

Texte(s) abrogé(s) :

À compter du 1er janvier 2024 :

Décision ministérielle n° 509474/ARM/EMAT/SCPS/BORG du 18 décembre 2023 portant création de la brigade de maintenance (n.i. BO ; n.i. JO).

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [111.2](#).

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment sa 1^{ère} partie ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2014 modifié, portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de l'armée de terre (JO n° 115 du 18 mai 2014, texte n° 12) ;

Vu [l'instruction N° 500182/ARM/EMAT/SCPS/BAJ du 10 mai 2021 relative à l'organisation, au fonctionnement et à la comitologie de l'état-major de l'armée de terre](#) ;

Vu [l'instruction N° 1750/ARM/EMAT/SCPS/BORG/POD du 3 janvier 2022 relative à l'organisation du commandement dans l'armée de terre](#) ;

Vu la décision du 19 septembre 2023 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 220 du 22 septembre 2023, texte n° 14) ;

Vu la décision ministérielle n° 700/DEF/EMAT/PS/BORG/PEO/231 du 17 octobre 2012 relative aux dispositions relatives à la mise en œuvre des mesures d'organisation dans l'armée de terre (n.i. BO ; n.i. JO) ;

Vu l'ordre général à l'armée de terre 2023-2030 n° 505824/ARM/EMAT/CEMAT du 18 juillet 2023,

Décide :

Article 1^{er}

Création et subordination.

Conformément à l'ordre général à l'armée de terre de 8^e référence, la brigade de maintenance (BMAINT) est créée.

La BMAINT est subordonnée au commandement de l'appui et de la logistique de théâtre.

Article 2

Calendrier.

Cette mesure prendra effet le 1^{er} janvier 2024.

Article 3

Ordre de bataille - codification.

1. Ordre de bataille :

- Libellé clair de la formation : BRIGADE DE MAINTENANCE ;
- Libellé abrégé : BMAINT ;
- Code d'identification : 0AQ9000 ;
- Localisation : Versailles 78 013.

2. Organismes d'administration :

- Personnel militaire d'active et de réserve :
Groupement de soutien de la base de défense IDF - Versailles ;
Casernes des Matelots - CS 10702 - 78 013 VERSAILLES cedex.
- Personnel civil :
Centre ministériel de gestion de Saint Germain en Laye ;
8 avenue du Président Kennedy - 78 100 SAINT GERMAIN EN LAYE.

3. Mise à jour de l'ordre de bataille :

La mise à jour de l'ordre de bataille est effectuée annuellement à l'occasion de l'édition des référentiels en organisation.

Article 4

Organisation.

L'organisation et le fonctionnement de la BMAINT seront fixés ultérieurement par instruction.

Article 5
Patrimoine.

Les dévolutions patrimoniales seront étudiées ultérieurement au vu de la réglementation.

Article 6
Abrogation.

Cette décision abroge la décision ministérielle n° 509474/ARM/EMAT/SCPS/BORG du 18 décembre 2023 portant création de la brigade de maintenance (n.i. BO ; n.i. JO) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 7
Exécution et publication.

Le chef d'état major de l'armée de terre est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général sous-chef d'état-major « performance et synthèse »
de l'état-major de l'armée de terre,*

Laurent PROENÇA.